

Les descendants de Sulpice



Recueil des actes des Darnault
commune de Palluau (Indre)

MARRIAGE

N° 9
 Cron Hippolite
 Modeste
 &
 Marguerite
 Josephine
 Remonte.

J'ou Nul huit cent quatre vingt
 du Mois de juin neuf heures du Matin procédant
 nous Mous de la Commune de Palluau, département
 de l'Indre, faisant la fonction d'officier public, de
 l'Etat Civil de la Commune de Palluau département
 de l'Indre soussignés la Mairie de la Commune
 Monsieur Hippolite Modeste Cron propriétaire
 âgé de vingt neuf ans, en la Ville Commune de
 quatorze Mars mil huit cent vingt six ont
 été par les Maires Régis les Suppléants



de la Mairie de la Ville Commune, fils majeur légal
 de Monsieur Etienne Cron propriétaire âgé
 de soixante sept ans se présent et constitué
 demeurant le double de la Ville Commune, et de
 son femme Marie d'ici la Ville Commune
 de vingt Mars mil huit cent vingt deux, d'une
 part & Mademoiselle Marguerite Josephine
 Remonte, sans profession demeurant au double de
 Monsieur de Palluau âgé de dix huit ans
 en la Ville Commune de Mars mil
 huit cent vingt six devant être par les
 Registres déposés chez Mairie de la Ville Commune
 fils Monsieur de Monsieur Joseph Remonte
 propriétaire âgé de quarante sept ans de part &
 leur d'autre part

Si présents et
 constitués

44 ans de quarante
 huit ans et de Marguerite
 Robine âgée de

Desquelles nous ont
 et de l'acte de célébration du mariage (posés) entre les
 et dont les publications ont été faites devant le
 Modeste lion principal forger de Notre Mairie. Comme
 Josephine Renaud
 Joseph Beauval
 Pierre Croix
 Bon amable
 Moreau
 aimable
 Renaud
 Florent jerrut
 P. Tilly

Régis de par nous
 l'acte de célébration du mariage (posés) entre les
 et dont les publications ont été faites devant le
 Modeste lion principal forger de Notre Mairie. Comme
 Josephine Renaud
 Joseph Beauval
 Pierre Croix
 Bon amable
 Moreau
 aimable
 Renaud
 Florent jerrut
 P. Tilly

Lesquelles deux et deux de ce mois d'aujourd'hui
 en Mairie, au vu et apposition des dits mariage
 se nous ayant été signifiés faisant droit à leur requête
 Pierre Croix a permis après avoir vu toutes les fois
 Ce d'ailleurs Mouton, ainsi que du Chapitre
 Sieur de Vitre de Cadi. C'est intitulé du mariage
 nous venant en future l'oy et est futur
 vous. Ils sentent se prendre pour M. de
 le pour femme Chacun deux ayant répondu
 Département et affirmativement que oui. (Vid. voyez)

au Nom de la loi que Monsieur Hippolyte Modeste
 Cron et Demouille Josephine Marguerite Renaud
 sous mis en mariage de quoi nous avons
 et resté acte en présence de Messieurs aimable
 Cron propriétaire âgé de quarante un ans frère de
 futur demurant en même de M. de Vitre, Modeste
 Florent jerrut propriétaire âgé de quarante deux ans
 Beauval du futur, François aimable Renaud
 Charon âgé de quarante quatre ans, oncle de la future et
 Urbain François Moreau Marchand âgé de
 cinquante trois ans aussi oncle de la future, demurant
 vous les trois en cette Commune. Et ont
 les futures et présents signés et nous après
 que future a été faite. a promis d'accomplir
 pour bon.

Josephine Renaud
 Joseph Beauval
 Pierre Croix
 Bon amable
 Moreau
 Florent jerrut
 P. Tilly

N° 3.

L'AN mil huit cent quatre-vingt-un, le vingt-deux du mois de février à cinq heures du soir par-devant Nous Léon Maudin Maire

Jean Seyrot
et
Cron Claire
Marie-Joséphine.

Officier de l'État civil de la commune de Palluau canton de Châtillon département de l'Indre, sont comparus en la Maison commune Jean Seyrot

âgé de trente-sept ans, né à Aurillac département de la Lozogne profession de demeurant à Paris, rue du Schœffer, n° 99 département de la Seine fils majeur de feu François Seyrot.

profession de " demeurant à " département d " et de feu Marguerite Honoré profession d " demeurant à " département d "

Et Cron Claire Marie-Joséphine âgée de trente ans née à Palluau département de l'Indre profession d sans profession demeurant à Palluau (anciennement à Paris) département de l'Indre fille majeure de feu Hippolyte Holube Cron profession d " demeurant à " département d "

et de Marguerite-Joséphine profession d sans profession demeurant à Palluau département de l'Indre.

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration du Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites à Paris et à Palluau les dimanches six et treize février courant.

Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture, 1° de toutes les pièces produites à l'appui du présent Acte; savoir: 1° Expédition de l'acte de naissance du futur époux; 2° Expédition des actes de décès du père et mère d'un côté et aïeule de l'autre du futur époux; 3° Certificat des publications faites à Paris, constatant qu'il n'y a pas eu d'opposition.

